



**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Point 4 de l'ordre du jour

**Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et
coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime et les États Membres mènent dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale****France et Japon: projet de résolution révisé****Efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes***La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,*

Rappelant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et plus particulièrement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée², ainsi que les autres instruments pertinents,

Rappelant également la résolution 61/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, et la résolution 2006/27 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes,

Rappelant en outre ses décisions 16/1 et 16/2, relatives à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains,

Insistant sur la nécessité de continuer d'œuvrer à une approche globale et coordonnée du problème de la traite des personnes au moyen de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux adaptés,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.



1. *Se félicite* de la tenue du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, du 13 au 15 février 2008, dans le cadre des efforts visant à sensibiliser à la lutte contre la traite des êtres humains;
2. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à tirer parti des mécanismes existants, tels que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, pour sensibiliser les esprits, améliorer les connaissances, faciliter la coopération et les partenariats et exécuter des projets concrets en vue de combattre la traite des êtres humains;
3. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ et plus particulièrement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention⁴, ou pour y adhérer;
4. *Invite également* les États Membres à renforcer leurs politiques nationales et leur coopération avec les organismes des Nations Unies pour lutter contre la traite des êtres humains;
5. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, de planifier activement et coordonner davantage les travaux du Groupe et de faire rapport en conséquence à la Commission à sa dix-huitième session;
6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à renforcer les capacités des États parties de lutter contre la traite des êtres humains et à promouvoir et examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant⁵;
7. *Invite* les États Membres à verser à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des contributions volontaires, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, en vue de mener des activités de coopération internationale et d'assistance technique pour assurer l'application effective du Protocole relatif à la traite des personnes;
8. *Invite également* les États Membres à participer activement au débat thématique de l'Assemblée générale sur la traite des êtres humains qui se tiendra en juin 2008.

³ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

⁴ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.